

En marge du nouvel arrangement commercial franco-suisse : réunion d'information des membres de la région parisienne

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **33 (1953)**

Heft 5

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-888324>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Réunion d'information des membres de la région parisienne

LES membres de la Chambre de commerce suisse en France domiciliés dans la région parisienne ont été convoqués, le 29 avril dernier, à une réunion d'information sur l'arrangement commercial franco-suisse du 11 avril 1953. Plus d'une centaine de personnes ont participé à cette séance, présidée par M. J.-C. Savary, et à laquelle assistait M. Willy Senger, conseiller commercial près la Légation de Suisse en France.

Après l'introduction présidentielle, qui a permis notamment à M. Savary de féliciter chaleureusement M. Senger pour sa nomination en qualité de conseiller commercial, en remplacement de M. Gérard Bauer, M. Jean de Senarclens, directeur général, a présenté un exposé d'ensemble sur les échanges franco-suisse depuis le 4 février 1952.

Il a rappelé les vicissitudes que connaissent, depuis quatorze mois, les importateurs en France de produits suisses, qui ont vu tous leurs achats soumis à nouveau à la formalité de la licence d'importation et leurs contingents réduits en moyenne de 52 p. 100, au cours de l'année 1952, par rapport au premier semestre 1951 pour les produits du « secteur ex-libéré », et par rapport à l'accord du 8 décembre 1951 pour ceux du « secteur contractuel ». Ils se trouvent ainsi reportés aux plus sombres périodes d'après-guerre ; si l'on totalise les contingents affectés à l'importation de produits suisses en France du 1^{er} décembre 1951 au 30 septembre 1953, on obtient, pour les secteurs contractuel et ex-libéré, un montant approximatif de 480 millions de francs suisses pour vingt-deux mois, soit 22 millions par mois. Aucun accord n'a été aussi défavorable depuis celui du 1^{er} août 1946, même celui, de sinistre mémoire, du 29 juillet 1947 (22 mois, 24 millions par mois en moyenne).

Les statistiques ne révèlent pas entièrement cette diminution parce qu'elles traduisent des importations correspondant à des commandes anciennes et parce qu'elles sont influencées aussi par des importations hors contingents (cf. Revue économique franco-suisse, avril 1953, p. 128 à 134).

Après avoir rappelé également que la balance commerciale a été, l'année dernière, une fois de plus très favorable à la France, M. de Senarclens a souligné les efforts déployés par la Chambre de commerce suisse en France, avec le bienveillant appui de la Légation de Suisse à Paris, pour aider ses membres à surmonter les innombrables difficultés qu'ils rencontrent depuis plus d'une année (cf. également, à ce propos, le rapport du Conseil d'administration, aux pages 165 à 178 du présent numéro). Il faut relever, en particulier, que l'enquête menée le 24 février auprès de 800 importateurs et représentants en France de produits suisses avait elle aussi pour but de leur venir en aide. Elle a valu à la Chambre de commerce de précieux renseignements sur l'application des accords antérieurs qui l'ont aidée à rédiger son rapport du 18 mars aux autorités suisses. Le directeur a remercié tous ceux qui ont ainsi apporté leur concours à la Chambre de commerce.

Passant ensuite au commentaire de l'arrangement commercial franco-suisse du 11 avril 1953, le directeur général de la Chambre de commerce a déclaré que la situation de la balance française des comptes ne permettait pas d'espérer une amélioration sensible du statut antérieur des importations françaises de produits suisses. La Chambre de commerce avait toutefois demandé certains aménagements qui lui paraissaient indispensables et qui visaient essentiellement à rendre ce statut plus équitable — correction de certains contingents de base anormalement bas de l'accord du 8 décembre 1951, augmentation de certains autres contingents nettement insuffisants —, plus sûr — fixation de contingents bilatéraux dans le secteur ex-libéré, extension de la gestion mixte — et plus souple — possibilités de virement entre secteurs et à l'intérieur du secteur ex-libéré.

Elle a été déçue en constatant que ses suggestions n'avaient pu être retenues, puisque l'arrangement du 11 avril est la réplique presque exacte de celui du 1^{er} novembre, sauf pour les laits médicaux qui subissent une réduction de 40 p. 100, et pour le secteur des produits chimiques, dans lequel certains contingents ont subi de très légères modifications.

Avant de conclure, M. de Senarclens a donné encore certaines précisions sur la procédure de dépôt des demandes de licences d'importation, pour laquelle la Chambre de commerce met son service des licences à disposition, sur les possibilités d'importations hors-contingents et sur la nouvelle réglementation concernant les tolérances en matière de valeur et de poids des marchandises importées.

Une discussion a suivi cet exposé et les questions suivantes ont été notamment posées :

1. Les marchandises soumises à la gestion mixte franco-suisse pour lesquelles une demande de licence a été présentée conformément à l'avis aux importateurs du 5 avril doivent-elles faire l'objet d'une autre demande, par le canal de la Légation de Suisse en France, avec production d'une facture pro forma visée par l'Office suisse de contingentement ?

Réponse : oui.

2. Les états français et suisses d'utilisation des contingents ne concordent jamais car les français se fondent sur les licences délivrées, qui ne sont pas nécessairement utilisées, et les suisses sur les permis d'exportation, qui ne sont sollicités qu'en cas d'utilisation de la licence. N'y aurait-il pas moyen d'obtenir, au cours des prochaines négociations, qu'en plus du report des reliquats comptables ressortant des états français, il soit également tenu compte, lors de la fixation des nouveaux contingents, de l'utilisation réelle des crédits alloués, telle que l'indiquent les états suisses ?

Réponse : On ne peut critiquer la façon dont sont établis les états d'utilisation des contingents, mais la suggestion est très intéressante et mérite d'être examinée de près.

3. Ne serait-il pas possible aux services ministériels français (directions techniques) de contrôler l'utilisation des licences délivrées antérieurement en exigeant par exemple dans l'avis aux importateurs mettant les contingents en répartition, la production d'une photocopie de ces licences apurées par la douane ?

Réponse : La question est délicate car cette méthode ne peut être préconisée dans toutes les branches. De nombreux facteurs (saison, mode, délai d'obtention des licences, etc.) peuvent en effet avoir contrecarré les projets de l'importateur sans que celui-ci en soit responsable.

Quelques directions techniques s'efforcent toutefois de réunir ces éléments dont elles tiennent compte, dans une certaine mesure, lors des répartitions ultérieures.

4. La date du prochain accord risque d'être très préjudiciable à certaines importations en raison de la proximité des fêtes de fin d'année.

Réponse : Il y aura lieu de prévoir en temps utile, comme cela a été fait l'automne dernier, des contingents anticipés pour l'horlogerie et quelques autres produits.

5. Un membre d'un important comité technique d'importation a attiré l'attention des importateurs présents sur trois écueils formels auxquels se heurtent de nombreuses demandes de licences :

a) certains importateurs ont coutume de présenter en même temps plusieurs demandes de licence portant sur le même objet, par des voies différentes ;

b) de nombreuses demandes sont présentées sans les justifications nécessaires (catalogues, spécifications techniques, etc.) ;

c) de nombreux dossiers sont incomplets. Il manque par exemple l'indication du montant en devises et en francs français, ce qui peut constituer dans certains cas un motif de rejet.

6. Les licences du secteur contractuel sont libellées en francs suisses, mais celles du secteur ex-libéré le sont en francs français. Qui supporte, dans ce cas, le risque de dévaluation ?

Réponse : En ce qui concerne les licences délivrées, chacun a la possibilité de se couvrir à terme pour trois mois au taux de 0,55 p. 100 par mois.

Les licences en instance seront réévaluées, en vertu d'un engagement souscrit par le gouvernement français au cours des récentes négociations.

Aux termes du même engagement, les soldes de contingents non distribués seront revalorisés.